

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 266-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.702

Déposée le: 21.11.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stähli (Gasel, PBD) (porte-parole)
Graf (Interlaken, PS)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 548/2018 du 23 mai 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. développer des offres d'aumônerie pour les pratiquants de religions qui ne sont pas reconnues dans les établissements publics (hôpitaux, prisons, centres d'accueil de requérants d'asile) ;
2. encourager une offre de formation continue adéquate et favorable à l'intégration pour les personnes assurant l'encadrement religieux au sein des communautés religieuses non reconnues ;
3. établir des mesures pour financer les activités de ces accompagnants et leur formation continue, en particulier en recourant aux fonds du programme d'intégration cantonal ;
4. étudier la possibilité de mettre en place une coopération avec les associations religieuses (dont les mosquées) en tenant compte des services d'aumônerie.

Développement :

Les sermons haineux de certains imams et les 89 voyageurs du djihad partis de Suisse, incitent à une vigilance accrue. Les prisons et les centres d'hébergement des requérants d'asile peuvent être un terreau fertile pour la radicalisation de personnes en situation d'urgence personnelle. Il est donc indispensable de développer dans les institutions publiques des offres d'encadrement adaptées pour les musulmans et les pratiquants d'autres religions non reconnues. Ces offres doivent permettre de créer chez ces personnes une relation positive avec la société suisse à travers leur religion.

Imams et accompagnants appropriés peuvent contribuer de manière importante à l'intégration et à la prévention de la radicalisation. Un rapport du Réseau national de sécurité (« Mesures de prévention de la radicalisation », 2016, p. 18) renvoie au rôle clé des imams en tant qu'aumôniers. Pour exercer cette fonction, ils dépendent d'une part de la collaboration avec les établissements publics et d'autre part de la participation à des formations continues.

Avec le soutien du Secrétariat d'Etat aux migrations, le Centre Suisse Islam et Société initié par la Confédération à l'Université de Fribourg (voir aussi le rapport du Réseau national de sécurité, p. 15) organise des cours de formation continue pour les accompagnants musulmans dans différents cantons. Dans le cadre de ces cours, les compétences sociales, théologiques et communicationnelles nécessaires sont enseignées.

Financement :

Selon les indications de l'Office fédéral de la statistique, plus de 33 000 musulmans et 14 000 membres d'autres communautés religieuses vivent dans le canton de Berne, ainsi que plus de 58 000 membres de différentes petites églises chrétiennes, parmi lesquelles seules l'église catholique-chrétienne est reconnue (Population résidante permanente de 15 ans et plus, selon l'appartenance religieuse et confessionnelle et le canton, 2015). Sur la base de ces chiffres, il incombe au Conseil-exécutif, au titre de l'égalité de traitement, d'essayer de coopérer avec divers autres groupes religieux qui ne font pas partie des communautés religieuses reconnues. Comme ces groupes ne bénéficient pas des moyens publics pour leurs prestations d'intérêt général, il convient d'utiliser les moyens du programme d'intégration pour financer les services d'aumônerie afin de favoriser l'intégration et pour la formation continue de ces personnes.

Programme d'intégration du canton de Berne 2018-2021 :

Dans le programme d'intégration cantonal 2018-2021 (plan d'action, 27 juin 2017), seules les paroisses sont mentionnées. Le rapport effectué sur mandat du Conseil-exécutif « Religionspolitische Herausforderungen und Handhabungen des Kantons Bern » (défis et pratiques en matière de politique des religions du canton de Berne), resté interne jusqu'à présent, devrait proposer des repères sur la manière de prendre les activités sociales de divers autres groupes religieux comme point de départ et de mieux les intégrer grâce à des contacts plus intenses avec l'administration cantonale.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est disposé à étudier la possibilité de développer des offres d'aumônerie à titre préventif destinées aux membres de communautés religieuses non reconnues, d'encourager la création de cours de perfectionnement dans cet objectif et d'arrêter de nouvelles mesures financières.

Il renvoie également, dans ce contexte, au point 6 de la motion M 076-15 PEV (Gsteiger) « *Islam: combattre les dérives et limiter l'endoctrinement* », adopté le 10 juin 2015 par le Grand Conseil. L'intervention demande au Conseil-exécutif d'adapter les services d'aumônerie des établissements pénitentiaires à la diversité religieuse, en institutionnalisant également les intervenants religieux non catholiques et non protestants.

Dans une institution publique telle qu'un hôpital, un foyer ou un établissement pénitentiaire, chacun a droit à un service d'aumônerie adéquat dont le but, traditionnellement, est d'accompagner et de soutenir les personnes particulièrement mises à l'épreuve par les circonstances de la vie. Les aumôniers qui travaillent dans de telles institutions, au sein du groupe CareTeam ou dans l'armée doivent disposer des qualifications leur permettant d'accompagner les personnes qui leur sont confiées de manière responsable et dans l'intérêt général des institutions. De ce point de vue-là, l'aumônerie apporte une valeur ajoutée indéniable, de l'avis du Conseil-exécutif : elle contribue au bien-être des femmes et des hommes concernés, les soutient et les accompagne, aborde des questions d'ordre éthique et, s'ils le souhaitent, leur propose la pratique de rituels. Les aumôniers, sans avoir d'intérêt propre en matière religieuse et institutionnelle, aident tous ceux qui cherchent des réponses à des questions existentielles et les soutiennent lorsqu'ils affrontent des situations difficiles. Il s'agit d'interlocuteurs importants, en particulier s'ils tiennent compte de manière attentive et consciencieuse des ressources inhérentes à chacune des personnes résidant en institution et se demandent comment ils peuvent les soutenir, en tenant compte de leurs spécificités. Les aumôniers travaillent de manière interdisciplinaire, en collaborant avec les institutions, sans pour autant révéler les secrets qui leur sont confiés dans le cadre de leur fonction. Le Conseil-exécutif insiste donc sur l'importance de cet accompagnement en institution.

Dans le canton de Berne, il existe une demande et des besoins en matière de services d'aumônerie destinés aux membres de communautés religieuses non reconnues. Une personne sur huit n'appartient pas à une communauté reconnue dans le canton. La majorité d'entre eux sont des Chrétiens membres des Eglises orthodoxe, luthérienne et anglicane, d'églises libres et d'églises créées récemment par des migrants. La minorité est composée de musulmans, d'hindouistes et de bouddhistes. Parmi les communautés religieuses non reconnues, on compte aussi bien des communautés présentes depuis longtemps en terres bernoises que celles qui ont vu le jour au cours des dernières décennies en raison de l'immigration.

L'analyse sur la politique des religions que la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a préparée à l'intention du Conseil-exécutif va permettre d'examiner, parmi d'autres points, la question des services d'aumônerie destinés aux membres de communautés religieuses non reconnues. Les auteurs de la motion s'y réfèrent d'ailleurs dans leur développement.

Chacun sait que le Grand Conseil s'est lui aussi dit favorable à l'examen de mesures en faveur de ces communautés. Il convient à ce sujet de renvoyer aux débats relatifs au rapport sur les Eglises¹. A la demande du Conseil-exécutif, le Grand Conseil avait adopté la déclaration de planification n° 8, dont la teneur est la suivante :

¹ Rapport du Conseil-exécutif du 18 mars 2015 sur les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne (affaire n° 2015.RRGR.280)

L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. Il convient d'examiner, à la place de la reconnaissance, d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.

Le Grand Conseil a ainsi soutenu la volonté du Conseil-exécutif d'examiner le rapport entre le canton de Berne d'une part et les Eglises et communautés religieuses non reconnues offrant des prestations sociales importantes d'autre part et de proposer des mesures d'encouragement adéquates. Parmi celles-ci figurent les offres d'aumônerie pour les membres de communautés religieuses non reconnues. Les personnes voulant devenir aumôniers doivent remplir des exigences qualitatives (formation, moralité, intégration et bonne adaptation aux conditions locales) qui restent à définir. D'autres questions doivent être abordées, dont celle du financement de tels services. Il s'agit par ailleurs d'examiner l'aspect des ressources ainsi que les besoins et les possibilités des institutions publiques concernées, afin que les offres à développer puissent bien s'insérer dans leur quotidien.

L'actuelle révision de l'ordonnance sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11, qui prendra le nom d'ordonnance sur l'exécution judiciaire) donne l'occasion d'étudier la possibilité de créer les premières conditions répondant à la demande d'offres d'aumônerie pour les membres de communautés religieuses non reconnues dans les établissements pénitentiaires. Dans ces derniers, des aspects de sécurité doivent en outre être pris en compte parallèlement aux critères d'aptitude des futurs aumôniers.

Etant donné que, pour l'heure, le Conseil-exécutif n'a pas encore traité l'étude sur la politique des religions réalisée par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et qu'il n'existe aucune stratégie globale au niveau cantonal, il n'a pas encore envisagé de mesures concrètes. Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil